

LA LINÉARITÉ DÉRIVATIONNELLE DANS LA FORMATION DES TERMES JURIDIQUES FRANÇAIS

Conf. dr. NINA CUCIUC
Université "Mihail Kogălniceanu" Iași

La traditionnelle utilisation du terme “**dérivation**” fait appel au phénomène dérivationnel, *in stricto sensu*. De ce point de vue la dérivation est envisagée comme procédé de formation des mots rapporté notionnellement soit au terme de “dérivation lexicale”, soit au terme de “dérivation syntactique”. Dans un emploi plus courant, la dérivation désigne le procédé de formation des dérivés opposé aux composés (aux mots composés). Employée dans un sens plus large, la dérivation, comprend les procès de la formation des mots, la sémantique des mots, les formes grammaticales des mots, des syntagmes, des phrases – du texte enfin, c’est-à-dire de toute unité, en commençant par le phonème et en terminant par le texte (Moldovanu, 2000, p.14). Pris *in lato sensu*, le terme de “dérivation” est rapporté (grâce aux recherches linguistiques effectuées), dans des nouveaux registres de l’emploi concret du principe dérivationnel aux divers niveaux du système de la langue, notamment dans celui des microsystèmes de la dérivation lexématique.

La dérivation prise en ce sens est susceptible de constituer des rapports dérivationnels dans le processus de la création des unités lexicales conçues, par abord systématique des unités lexicales ayant pertinence linguistique aux niveaux des **microsystèmes dérivationnels: paradigme dérivationnel complexe (Moldovanu, 2000) (paradigme morpho-lexical, paradigme dérivatif); supplétion (supplétifs, supplétoïdes) (Cincilei, 1991)**. Le linguiste Grigore Cincilei (voir: Cincilei, 1991) préoccupé de la systématisation et de la classification de telles sphères concentriques d’analyse comme la formation des mots et la dérivation dans son emploi plus large, introduit les notions de “*modèle dérivationnel*” et de “*type dérivationnel*”. G. Cincilei considère le “**modèle dérivationnel**” une structure stable corrélant avec une ou plusieurs significations lexico-catégorielles (dérivationnelles). La notion de “**type dérivationnel**” est définie par l’auteur comme une désignation lexico-catégorielle exprimée par **un ou plusieurs modèles dérivationnels linéaires (ou non-linéaires)**.

Si dans la dérivation impropre ou dans le modèle non-linéaire de la dérivation exocentrique on peut accepter notionnellement en qualité de formants les flexions analytiques (les articles, les déterminatifs), dans la dérivation sémantique – dérivation non-linéaire endocentrique – il n’existe pas d’identificateurs formels réguliers de la dérivation.

Pour G. Cincilei, le **type dérivationnel “spécialiste en...”** (grammaire, botanique, philologie etc.) se dégage à la base de **divers modèles dérivationnels**, y inclut les modèles de la dérivation régressive, cf.: *grammairien, botaniste, philologue*. Divers **modèles dérivationnels** (productifs ou non productifs) corréllent avec le **type de désignation des professions**, cf.: *vendeur, commerçant, tisserand, écrivain, garde-mouton, maître d’hôtel*. A leur tour, souligne le linguiste, les modèles peuvent corréller, chacun à part, avec quelques **soustypes ou significations dérivationnelles**. Ainsi, le modèle de formation des substantifs en - **âge**, à base dérivante verbale corréllent premièrement avec le type de dérivation syntactique de dénomination de l’action désignée par le verbe dérivatif. A part cela, le **type de dérivation mutationnelle (ou lexicale) “le lieu de l’action”**, est formé de même avec le concours de ce modèle; cf.: *échouage* – endroit où un navire peut s’échouer sans danger; *pâturage* - lieu où les bestiaux pâturent. On peut remarquer que le contenu du modèle varie, s’élargit et peut devenir plurisémantique. Dans ce cas on parle du plurisémantisme du formant, conclut l’auteur (ibidem). Pour le linguiste G.Cincilei, il s’avère opportun de rapporter au **type la notion de dérivation motivée** qui est corrélante d’au moins avec un **modèle dérivationnel**. D’après le degré généralisant, le **soustype** est en bas du **type dérivationnel** et n’est que l’une des significations dérivationnelles du **modèle dérivationnel plurisémantique** (ibidem). Le modèle **N + iste →** est en corréllation avec le **type dérivationnel “homme de profession”**, qui réunit **deux sous-types: a) “l’objet de l’action” (essayiste,**

portraitiste); b) “l’instrument de l’action” (*pianiste, violoniste, saxophoniste, guitariste*) et le **type dérivationnel “l’homme social”** réunissant **trois soustypes**: “*politique*” (*réformiste, libéraliste*); “*philosophique*” (*atomiste*) et “*esthétique*” (*impressioniste*) (Cincilei, 1991, p.19). En illustrant cette série de construction dérivationnelle, l’auteur cite en guise d’exemple un passage de Victor Hugo, que nous considérons intéressant à être reproduit: “*Il possédait comme tout le monde sa terminaison en -iste, sans laquelle personne n’aurait pu vivre en ce temps-là, mais il n’était ni royaliste, ni bonapartiste, ni chartiste, ni orléaniste, ni anarchiste; il était bouquiniste*” (ibidem, p.19-20).

Le vocabulaire juridique français est une partie intégrante du système du lexique commun de la langue. Beaucoup de termes juridiques sont empruntés dans la langue courante, dotés d’un sens figuré acquis à la suite du processus de la terminologisation. Il est certain de même, que les termes du vocabulaire juridique sont constitués dans des formations lexicales: “*qui obéissent aux mêmes lois sémantiques que les vocables du français commun, dans le sens que l’on peut décrire à l’intérieur du français juridique des relations de synonymie, d’antonymie, tout comme l’on peut inventorier plusieurs familles de mots, plusieurs types de suffixes ou de préfixes, avec leur sens et fonctions particulières*” (Bercea, Chermelleu, 2001, p. 50-51).

Le langage juridique français se caractérise par la présence d’un nombre de termes pas assez considérable au niveau de **dérivés lexicaux affixés (préfixés et suffixés)**. La formation des dérivés s’accomplit avec le concours des plus fréquents préfixes et suffixes de la langue commune et vise, essentiellement, les termes juridiques puisés dans le langage commun. Les unités terminologiques dérivées sont formées à la base du **modèle dérivationnel** établi, comme nous l’avons déjà mentionné, par le linguiste G. Cincilei. **Le modèle dérivationnel (MD) est le signifiant dérivationnel du type dérivationnel (TD). Le type dérivationnel (TD), étant le signifié dérivationnel est exprimé, par certains modèles dérivationnels (un ou plusieurs).**

Types et modèles dérivationnels dans la formation des termes juridiques préfixés

Nous avons relevé dans la terminologie juridique française **cinq types dérivationnels** exprimés par divers **modèles dérivationnels** construits avec les préfixes: **co-; dé-; des-; in-(im-); pré-; re-(ré-):**

1. **Le TD** “l’acquisition d’une qualité juridique” est réalisé par:

a) **le MD (co + bN→)** (la sigle **bN** représentant la „base dérivante nom”): **coadministrateur, coassureur, coauteur, cobailleur, coentrepreneur, codébiteur, codéfendeur, codemandeur, codétenteur, cohéritier, cocontractant, coéchangiste, colégataire, colitigant, coobligé, cooccupant, coparentalité, copartageant, copreneur, copropriétaire, cosignataire, cotitulaire, cotutularité, cotutelle, cotuteur, covendeur** etc.

b) **le MD (co + bA→)**. Ce modèle a comme base dérivante un adjectif: **coobligé, coparental, copartageant, copermutant** etc.

Ex.:

“... le paiement de la pension qui lui incombe personnellement tant que ces **codébiteurs** n’auraient pas été appelés au procès.” (REDAV, p.280).

“L’opposition à partage met obstacle à ce que le **copartageant** débiteur puisse disposer de ses droits (...)”. (CAPTER, p.535).

“Mais pour le surplus, il devrait paiement à son ou à ses **cohéritiers**”. (*idem*, p.505).

2. **Le TD** “réalisation d’une action” exprimée par les modèles dérivationnels suivants:

- a) le MD (dé + bN→) – déconstitucionalisation, décriminalisation, dépenalisation, dépossession, dérèglementation, déspecialisation etc.;
- b) le MD (des + bN→) – désintoxication, désinvestiture, dessaisissement.

3. Le TD “action privative; qualité privative”, rendu par les modèles dérivationnels:

- a) le MD (in(im) + bN→) - impuberté, inactivité, inaptitude, incessibilité, inconstitutionnalité, incontestabilité, inconvertibilité, indissolubilité, insoumission, insuffisance;
- b) le MD (in(im) + bA→) – imprescriptible, imprévisible, inactif, inamovible, inattaquable, incessible, incontestable, inconvertible, indéterminable, indéterminé, inéligible, inéquitable, injuste, inopposable.

4. Avec le TD “l’action préalable” corellent les modèles dérivationnels:

- a) le MD (pré + bN→) – préavisé, précompte, prénom, prévenu, prévisibilité;
- b) le MD (pré + bA→) – préopinante, préposé, prévisible, précédé, prémourant.

Ex.:

“... la société continuerait l’associé survivant et les héritiers directs de l’associé **prédécedé**”. (CAPTER, p.602).

“Mais attendu que (...) une clause attribuant au survivant un droit privative sur une partie de la succession du **prémourant** (...)”. (*idem*, p.604).

5. Le TD „ répéter l’action; réitérer l’action; revenir à l’état initial” est exprimé par les modèles dérivationnels qui suivent:

- a) le MD (re(ré) + bN→) – réassignation, réassurance, réadjudication, reboisement, reclassement, recommandataire, recolement, reconsiliation, reconstitution, reconvention, reconversion, récréance, rééducation, réélection, rééligibilité, réescompte, réexamen, réévaluation, réextradition, réformation, regroupement, réhabilitation, réintégration, réouverture, requalification, revalorisation.

Types et modèles dérivationnels dans la formation des termes juridiques substantifs suffixés

Les suffixes analysés dans cet ouvrage sont ceux qui s’appliquent dans la formation des mots du langage commun. La transformation morphologique des dérivés terminologiques met son empreinte dans les transformations syntactiques des créations lexicales dérivées par la désignation de la catégorie grammaticale. Nous avons soumis à l’investigation scientifique des dérivés substantifs et des dérivés adjectivaux d’une productivité dérivationnelle représentative, qui sont caractéristiques pour le lexique juridique français: **-(t)aire; -eur(-eresse); -ite; -(a)teur(-a)trice; -iste**.

Dans le système dérivationnel français les modèles de dérivation linéaire correspondent au type dérivationnel (TD) „**agent de l’action; personne; action, resultat de l’action**”. Pour ce type nous avons enregistré cinq modèles dérivationnels (MD) dans la formation des substantifs suffixés:

- 1. le MD (bN + (t)aire→) – abandonataire, aliénataire, allocataire, attributaire, assignataire, syndicatuaire, actionnaire, colégataire, commandataire, délégataire, dépositaire, endossataire, entrepositaire, fiduciaire, indivisaire, obligataire, titulaire, mandataire, pétitionnaire, probataire, sursitaire, adjudicatuaire, stéllionnaire,

paritaire, pécuniaire, pupillaire, locataire, bénéficiaire, légataire, donataire, sociétaire, quirataire, prestataire, réclusionnaire, renoncitaire, résignataire etc.

Ex.:

“... cette interprétation résulte nécessairement au fond de la nature des biens qui en droit et en fait unissent l’**obligataire** et l’obligé (...)”. (CAPTER, p. 279).

“... et que les **adjucataires** ne soient pas entrés en jouissance desdites pièces par la prescription des fermages (...)”. (*idem*, p. 319).

2. le MD (bV + eur(eresse)→) – codemandeur/codemanderesse; défendeur/défenderesse; demandeur/demanderesse; bailleur/bailleresse; chasseur/chasseresse; enchanteur/enchanteresse. Ex.:

“Lorsque l’adultère du **défendeur** est prouvé, le juge doit prononcer le divorce”. (CAPTER, p. 187).

“Lorsque le **demandeur** a provoqué l’adultère de son conjoint(...)”. (*idem*, p. 187).

“Le tribunal décida que les **défenderesses** ne pouvaient être soumises à une pareille obligation”. (*idem*, p. 291).

“...une action en paiement d’indemnité basée sur le préjudice subi par la **demanderesse** (...)”. (*idem*, p. 397).

3. le MD (bA + ité→) – brevetabilité, concompabilité, culpabilité, imputabilité, imprescriptibilité, inopposabilité, exigibilité, fongibilité, illicéité, mensualité, licéité, légitimité, liquidité, pénalité, recevabilité, validité, juridicité, révisibilité, parité, immutabilité, patrimonialité, putativité, maternité, paternité, adultérinité, insolvabilité, minorité, majorité, inaliénabilité, concompribilité, responsabilité, résiliabilité, etc. Ex.:

“Il convient de la distinguer de la **culpabilité** et de l’**imputabilité** avec lesquelles on la confond souvent”. (GASTE, p.348).

“A l’**immutabilité** du nom, on rattaché son **imprescriptibilité**, liée aussi à l’idée classique suivant laquelle le nom est hors du commerce”. (*idem*, p.108).

“Qu’il s’agit, de là, qu’en refusant toute valeur à l’indication de la maternité d’Anne Ferlet dans une reconnaissance de **paternité** entachée d’**adultérinité** (...)”. (*idem*, p.240).

“La procréation artificielle sans artifices: **illicéité** et **responsabilité** (...)”. (*idem*, p.250).

4. le MD (bA + (a)teur/(a)trice→) – annotateur/annotatrice; aliénateur/aliénatrice; coadministrateur/coadministratrice; cotuteur/cotutrice; débiteur/débitrice; détenteur/détentrice; émetteur/émettrice; curateur/curatrice; administrateur/administratrice; exécuteur/exécutrice; fondateur/fondatrice; tuteur/tutrice; législateur/législatrice; donateur/donatrice; liquidateur/liquidatrice; locateur/locatrice; renoncateur/renonciatrice; retestateur/testatrice; régulateur/régulatrice; protuteur/protutrice; scrutateur/scrutatrice; testateur/testatrice etc. Ex.:

“... sa mère étant désignée en qualité d’**administratrice** légale sous contrôle judiciaire”. (GASTE, p. 306).

“ La **tutrice** d’un petit-fils venant par représentation à la succession de sa grand-mère (...)”. (*idem*, p. 514).

“Il y a legs avec faculté d’élire lorsque le **testateur** à un tiers a le soin de choisir le bénéficiaire après sa mort”. (*idem*, p. 574).

“... qu’ainsi a, conformément aux intentions mêmes de la **testatrice** conservé son caractère de legs à titre universel (...)”. (*idem*, p. 577).

5. le MD (bN + iste→) – **antichrésiste, arrêviste, civiliste, communiste, commercialiste, criminaliste, fidéiste, filieriste, juriste, pénaliste, processualiste, privatiste, publiciste**. Comme on le sait, dans le vocabulaire politique le suffixe **-iste** exprime la notion „d’adepte d’une doctrine, d’un courant politique, d’un parti politique”. Il est nécessaire, à notre avis, de présenter une explication concernant le terme **“communiste”**, présenté comme terme juridique qui signifie **“propriétaire dans l’indivision”**. L’explication la plus plausible du terme juridique **“communiste”** est faite par G. Cornu dans son *Vocabulaire juridique* (édition 2002), d’où nous citons: *“Subst. – Der. De commun. Personne qui est dans l’indivision; mot qui ayant fait fortune dans le vocabulaire politique, a presque disparu (par contrecoup?) de la langue juridique; on parle plutôt d’indivisaire ou de coindivisaire”*.

Types et modèles dérivationnels dans la formation des termes juridiques adjectivaux suffixés.

Les suffixes les plus productifs dans le cadre de la substantivation ont la même affinité et dans les cas d’adjectivation des termes juridiques français, parmi lesquels il est à mentionner: **-able, -ateur/-atrice, -(i)aire, -el/-elle, -ible, -if/-ive, -iste, -oir/-oire, -uble**. Deux de ces formants dérivationnels suffixaux **-ateur/-atrice, -aire** sont performants et dans le cas de substantivation (on les a analysé dans le paragraphe précédent). Il est à constater l’attestation d’un nouveau formant **suffixal adjectival: -uble**. Il n’est enregistré que dans un seul cas comme terme juridique: **il s’agit de l’adjectif “résoluble”**. Dans le langage commun il existe, pourtant, des dérivés adjectivaux formés avec le suffixe **-uble: indissoluble, insoluble, soluble**.

On retrouve le type dérivationnel (TD) désignant „la qualité; relatif à...” dans les modèles dérivationnels suivants:

1. le MD (bN + able→) – **abrogeable, aliénable, amandable, amortissable, assurable, annulable, blâmable, justiciable, dommageable, chiffirable, préjudiciable, charitable, comptable, conciliable, contraignable, critiquable, distribuable, décelable, défendable, échangeable, évaluable, excusable, falsifiable, haïssable, identifiable, impossible, inopposable, imputable, ingouvernable, inattaquable, inexpiable, incosiliable, inlassable, inéluctable, inviolable, interchangeable, inexcusable, injusticiable, insaisissable, insolvable, invendable, prorogable, restituable, irrecevable, irréductible, irréfragable, irremplaçable, irrévocable, justifiable, louable, modifiable, récupérable, recevable, réfragable, rééducatif, remboursable, rescindable, révisable, renouvelable, révocable, solvable, sanctionnable, taxable, transformable, transposable**.

La haute productivité du suffixe **-able** est un argument pertinent pour le considérer **un morphème affixal actif dans la formation du lexique juridique français**. La fréquence des termes suffixés en **-able** dans les pages des publications de spécialité est concluante. Vraiment, sur chaque page on atteste au moins un dérivé terminologique formé avec **-able**. Pour exemplifier nous ne présentons qu’un nombre estimatif de plusieurs syntagmes tirés des phrases contenant des créations lexicales construites avec ce morphème suffixal. – **délinquant amendable; fonds amortissables; contrat annulable; risque assurable; comportement blâmable; pertes comptables; association charitable; système concevable; principe comptable; but conciliable; loi critiquable; bénéfice distribuable; erreur décevable; règle défendable; faits dommageables; actions échangeables; dommages évaluables; droit évaluable; contravention excusable; réaction haïssable; porteur identifiable; rémunération impossible; convention inopposable; prévue imputable; société ingouvernable; recours inattaquable; vengeance inexpiable; défense inconciliable; effort inlassable; conséquence inéluctable; biens interchangeables; droits insaisissables; délit injustifiable; produits invendables; appel**

irrecevable; **présomption irréfragable**; rôle irremplaçable; **prérogation irréductible**; jugement irrévocable; vol justiciable; **procréation justifiable**; réforme louable; nom modifiable; ordonnance niable; société privatisable; redevance payable; biens partageables; complicité punissable; confusion préjudiciable; paiement quérable; dommage récupérable; appel recevable; **présomption refragable**; mineur réeducable; obligations remboursables; contrat rescindable; mandat renouvelable, arrêt révisable; sentence révocable; compagnie solvable; abus sanctionnable; peine substitutable; revenus taxables; jurisprudence transposable; certificats transformables.

Nous trouvons opportun d'exemplifier par une phrase la présence du dérivé adjectival "**résoluble**" (formé avec le suffixe **-uble**) dans le texte juridique français. Ex.:

"Attendu que ceux qui n'ont sur des immeubles qu'un droit **résoluble**(...)" (CAPTER, p. 549).

2. le MD (bv + ateur/atrice→) – accusateur/accusatrice; blasphemateur/blasphematrice; captateur/captatrice; compensateur/compensatrice; consiliauteur/consiliatrice; débiteur/débitrice; diffamateur/diffamatrice; dilapidateur/dilapidatrice; éliminateur/éliminatrice; exécutateur/exécutrice; identificateur/identificatrice; législateur/législatrice; réparateur/réparatrice; rectificateur/rectificatrice; répartiteur; répartitrice; retardateur/rétardatrice; sanctionnateur/sanctionnatrice; etc. Ex.:

"... lorsqu'elle a cessé d'être l'équité pour devenir un groupement de règles de droit complémentaires, ou **rectificatrices**, du système de la common law". (REDAV, p.386).

"... si l'on reste sur le terrain de la responsabilité c'est alors beaucoup plus ses fonctions **sanctionnatrices** et préventives qui sont en cause, que sa fonction **réparatrice**". (CAPTER, p.96).

"... mécanisme d'enrichissement, comme l'atteste, l'indemnité **compensatrice** à laquelle elle donne lieu (...)" (idem, p.336).

3. le MD (bN + el/elle→) – additionnel/additionnelle; anticonstitutionnel/anticonstitutionnelle; conflictuel/conflictuelle; consensuel/consensuelle; jurisprudentiel/jurisprudentielle; constitutionnel/constitutionnelle; continuél/continue; contractuel/contractuelle; conventionnel/conventionnelle; corporel/corporelle; correctionnel/correctionnelle; criminel/criminelle; décisionnel/décisionnelle; délictuel/délictuelle; éventuel/éventuelle; extracorporel/extracorporelle; idéal/idéelle; incorporel/incorporelle; intentionnel/intentionnelle; juridictionnel/juridictionnelle; jurisprudentiel/jurisprudentielle; mutuel/mutuelle; préjudiciel/préjudicielle; présidentiel/présidentielle; provisionnel/provisionnelle; résiduel/résiduelle; reconventionnel/reconventionnelle; subventionnel/subventionnelle etc. Ex.:

"La seconde résulte de l'application **éventuelle** de la responsabilité **délictuelle** à l'encontre du mineur (...)" (CAPTER, p.290).

"Le droit des Etats-Unis est comme le droit anglais, un droit essentiellement **jurisprudentiel**". (REDAV, p.431).

4. le MD (bN + ible→) – cessible, consommable, crédible, déductible, éligible, exigible, convertible, fongible, inadmissible inamovible, incoercible, incompatible, inéligible, indivisible, irréductible, intangible, imprescriptible, insusceptible, incessible, incorrigible, irréversible, ostensible, prescriptible, reconductible, répréhensible, révisible, transmissible, etc.

Le morphème suffixal **-ible**, analysé par le prisme de la productivité dérivationnelle, de la connotation sémantique, de la fréquence usuelle dans les textes de spécialité, peut être considéré comme un suffixe caractéristique au langage du droit français. Il serait pertinent, et

dans ce cas-là, de présenter des syntagmes lexicaux contenant des dérivés adjectivaux créés avec le suffixe **-ible**: **rémunération déductible; versement exigible; titres fungibles; actions convertibles; prérogatives irréductibles; durée reconductible, capital intangible; participation ostensible; crime imprescriptible; mobile répréhensible; condamnation révisible; décision insusceptible; biens incessibles; criminel incorrigible; demande prescriptible; choses consommables; entreprises crédibles; droits incompatibles; jouissance cessible; propriété indivisible; lois irréversibles; actions transmissibles.**

5. le MD (bN + iste→) – **gagiste, légiste**. Nous n'avons dépisté que deux termes juridiques formés avec ce suffixe dans le langage du droit français, constituant deux synapsies fixes: "**créancier gagiste**" et "**médecin légiste**". Dans le langage commun le suffixe en cause enregistre un paradigme dérivationnelle plus élevé. Ex.:

"Le créancier **gagiste** bénéficie d'un droit de rétention sur les instruments financiers pendant la durée du gage". (PHIMER, p.323).

6. le MD (bN + (i)aire→) – **abdicateur, adjudicataire, alimentaire, antiparlementaire, bancaire, cambiaire, conciliaire, déficitaire, démissionnaire, discrétionnaire, distributaire, domiciliaire, extrajudiciaire, fiduciaire, forfaitaire, identitaire, indiciaire, indemnitaire, judiciaire, légataire, obligataire, partiaire, pécuniaire, pénitentiaire, réglementaire, réservataire, solidaire, subsidiaire, sursitaire, statutaire, testamentaire, tutélaire, usufruituaire, vocataire, etc.** Ex.:

"... que le créancier **adjudicataire** puisse se retrouver **propriétaire** d'un bien". (CAPTER, p.11).

"... car le don aurait pour objet le titre même, assisté de ses attributs **cambiaires**". (*Idem*, p.585).

"... en recourant pour les plus dynamiques, d'entre elles, aux augmentations du capital et aux emprunts **obligataires**". (PHIMER, p.287).

"Toute clause **statutaire** contraire serait réputée non écrite (...)". (*idem*, p.510).

7. le MD (bN + if/ive→) – **abortif/abortive; abrogatif/abrogative; abusif/abusive; accréditif/accréditive; afflictif/afflictive; acquisitif/acquisitive; adjudicatif/adjudicative; adoptif/adoptif; afflictif/afflictive; agressif/agressive; ampliatif/ampliative; attributif/attributive; constitutif/constitutive; consultatif/consultative; confirmatif/confirmative; cumulatif/cumulative; décisif/décisive; liquidatif/liquidative; participatif/participative; lucratif/lucrative; déclaratif/déclarative; dissuasif/dissuasive; délibératif/délibérative; contributif/contributive; limitatif/limitative; dévolutif/dévolutive; correctif/corrective; fautif/fautive; furtif/furtive; dolosif/dolosive; extinctif/extinctive; injonctif/injonctive; locatif/locative; normatif/normative; notifiatif/notificative; suspensif/suspensive; rectificatif/rectificative; potestatif/potestative; présomptif/présomptive; préventif/préventive; restrictif/restrictive; participatif/participative; permissif/permissive; pignoratif/pignorative; putatif/putative; prohibitif/prohibitive; privatif/privative; processif/processive; profectif/profective; putatif/putative; restrictif/restrictive; rétroactif/rétroactive; spéculatif/spéculative; subrogatif/subrogative; supplétif/supplétive; suspensif/suspensive; translatif/translative etc.**

Etant donné un grand nombre de termes adjectivaux créés avec le suffixe adjectival **-if/-ive**, nous ne présenterons les exemplifications que dans les contextes des dérivés syntactiques: **passif liquidatif; titre participatif; société lucrative; rôle dissuasif; conseil délibératif; part contributive; clause limitative; peine afflictive; pourvoi suspensif; effet dévolutif; juridiction corrective; loi rectificative; caractère fautif; manœuvre dolosive; mesure préventive; prescription extinctive; prescription acquisitive; rupture abusive; solution restrictive;**

mariage putatif; article déclaratif; droit prohibitif; jouissance privative; opération spéculative; titre supplétif; meuble furtif;

8. le MD (bN + oir/oire→) – **abrogatoire, absolutoire, accessoire, accusatoire, attentatoire, blasphématoire, commissaire, confiscatoire, compensatoire, compromissaire, comminatoire, condamatoire, conciliatoire, déclaratoire, déclinatoire, délibératoire, dérogoire, diffamatoire, dilatoire, évocatoire, exécutoire, fraudatoire, inquisitoire, interlocutoire, juratoire, judiciaire, libératoire, moratoire, notoire, pétitoire, probatoire, provisoire, récriminaire, réhibitoire, révocatoire, résolutoire, restitatoire, récursoire, rogatoire, superfétatoire, supplétoire, transitoire** etc.

Suivons quelques exemples dans des constructions syntaxiques: **excuse absolutoire; acte attentatoire; peine comminatoire; clause compromissaire; prestation compensatoire; nationalisation confiscatoire; caractère péremptoire; ordre probatoire; sanction fraudatoire; société réhibitoire; constatation superfétatoire, testament révocatoire; pénalité libératoire; pénalité moratoire**, etc. Ex.:

“... au cas où il serait soutenu que le testateur était incapable ou aurait laissé un testament **révocatoire** (...)”. (CAPTER, p. 571).

“... en refusant de reconnaître effet en France aux nationalisations **confiscatrices** intervenues à l'étranger (...)”. (*idem*, p. 337).

CONCLUSIONS

Le langage juridique français se caractérise par la présence d'un petit nombre des **dérivés lexicaux affixés: préfixés et suffixés**. La formation des dérivés s'accomplit avec le concours des plus fréquents préfixes et suffixes du langage commun et vise essentiellement, les termes juridiques cooptés dans le langage commun. Les unités terminologiques dérivées sont formées à la base des **modèles linéaires de dérivation (MD)**. Le modèle dérivationnel est le signifiant dérivationnel du **type dérivationnel (TD)**.

Le type dérivationnel est le signifié dérivationnel reproduit par différents modèles dérivationnels. Dans la terminologie juridique on a relevé **cinq types dérivationnels** exprimés par divers **modèles dérivationnels** dans la formation des termes juridiques préfixés. La suffixation adjectivale comprend un seul type dérivationnel qui se retrouve dans huit modèles dérivationnels.

BIBLIOGRAPHIE

- BERCEA, Raluca, CHERMELEU, Adia-Mihaela, *Français juridique*, Editura Lumina Lex, București, 2001.
- BOURQUIN, J., *La dérivation suffixale: Théorisation et enseignement au XIX s.*, T. I-II, Editions Champion, Paris, 1980.
- CINCILEI, G.S., *Ocerki po derivatzii v sovremennom frantzuzskom iazyke*, Editura Știința, Chișinău, 1991.
- CORNU, Gerard, *Vocabulaire juridique*, Editions QUADRIGE/PUF, Paris, 2002.
- CUCIUC, Nina, *Franceza juridică*, Editura Demiurg, Iași, 2004.
- DUBOIS, J., *Etude sur la dérivation suffixale en français moderne et contemporain. Essai d'interprétation des mouvements observés dans le domaine de la morphologie des mots-construits*. Editions Larousse, Paris, 1962.
- MOLDOVANU, G.K., *Derivatziionnye microsystemy frantzuzskogo iazyka: kompleksnaia derivatziionnaia paradigma*, Editura Academiei de Studii Economice din Moldova, Chișinău, 2000.